



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/14/1/Add.1
27 octobre 2009

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Quatorzième réunion

Nairobi, 10-21 mai 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

INTRODUCTION

1. La quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques créé en vertu de l'article 25 de la Convention se tiendra au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à Gigiri, Nairobi, du 10 au 21 mai 2010. L'inscription des participants commencera à 10h00, le dimanche 9 mai 2010.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

2. La réunion sera ouverte le 10 mai 2010 à 10h00.

POINT 2. ELECTION DU BUREAU, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

3. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 de son règlement intérieur, la Conférence des Parties a, lors de sa neuvième réunion, tenue à Bonn, en mai 2008, élu M. Spencer Linus Thomas (Grenade) en qualité de Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour sa quatorzième réunion et décidé que son mandat s'étendrait jusqu'à la dixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/9/29, para. 37).

4. Selon les élections tenues aux douzième et treizième réunions de l'Organe subsidiaire, le Bureau de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera composé, en plus de son Président, des membres suivants : M. Gabriele Obermayr (Autriche), M. Senka Barudanovic (Bosnie-Herzégovine), M. Habib Gademi (Tchad), M. Asghar Mohammadi Fazel (République islamique d'Iran), M. Hesiquio Benitez (Mexique), M. Krishna Chandra

* UNEP/CBD/SBSTTA/14/1.

/...

. Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Paudel (Népal), Mme Tone Solhaug (Norvège), M. Nabil Hamada (Tunisie) et Mme Shirin Karryeva (Turkménistan).

5. Afin d'échelonner les mandats au sein du Bureau, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques élira cinq nouveaux membres pour un mandat débutant à la fin de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire et arrivant à terme à la fin de la seizième réunion de l'Organe subsidiaire, pour remplacer les membres sortants d'Autriche, du Tchad, du Mexique, de la République islamique d'Iran et du Turkménistan.

6. En consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le Secrétaire exécutif a préparé un projet d'ordre du jour provisoire de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire. A la suite de consultations régionales, le Bureau de l'Organe subsidiaire a présenté le projet d'ordre du jour provisoire et les annotations nécessaires au Bureau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à sa deuxième réunion (UNEP/CBD/COP9/Bur/2008/2/4). Comme il est mentionné dans le paragraphe 78 (iv) de son rapport, le Bureau de la Conférence des Parties a approuvé l'ordre du jour de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/14/1).

7. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner l'ordre du jour provisoire aux fins d'adoption.

8. Concernant l'organisation des travaux, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, a proposé la répartition des tâches suivante entre la plénière et les deux groupes de travail (voir annexe I ci-dessous) :

a) Les points suivants de l'ordre du jour seraient traités en plénière en début de réunion :

1. Ouverture de la réunion;
2. Election du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;

En outre, un exposé liminaire sera présenté pour mettre en relief les principaux messages de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et leur pertinence pour les programmes de travail thématiques et autres travaux de la Convention.

b) Le groupe de travail I aborderait les points suivants :

3.1. Examens approfondis de la mise en œuvre des programmes de travail sur les sujets suivants :

- 3.1.1 Diversité biologique des montagnes;
- 3.1.2 Diversité biologique des eaux intérieures;
- 3.1.3 Diversité biologique marine et côtière;

4.1 Diversité biologique agricole :

- 4.1.1 Suivi des demandes de la Conférence des Parties dans sa décision IX/1;
- 4.1.2 Biocarburants et diversité biologique : examen des voies et moyens propres à promouvoir les impacts positifs et réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique;

- 4.2. Examen de propositions relatives au programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides
 - 4.3. Diversité biologique des forêts : plan de travail conjoint avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et rapport sur la coopération, sur la surveillance de la diversité biologique des forêts et sur la précision des définitions des forêts et types de forêt
 - 4.4. Travaux additionnels sur les lacunes et incohérences du cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes introduites comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, comme appât et aliment vivants, et bonnes pratiques pour pallier les risques associés à leur introduction;
- c) Le groupe de travail II aborderait les points suivants :
- 3.1. Examen approfondi de la mise en œuvre des programmes de travail sur les sujets suivants :
 - 3.1.4 Aires protégées;
 - 3.1.5 Diversité biologique et changements climatiques;
 - 3.1.6 Article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et application des principes et directives d'Addis-Abeba.
 - 3.2. Examen de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, de ses messages et de ses incidences;
 - 3.3. Propositions portant sur une mise à jour consolidée de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes;
 - 3.4. Examen des buts et objectifs axés sur les résultats, et indicateurs associés, et examen de leurs ajustements possibles après 2010;
 - 4.5. Initiative taxonomique mondiale : résultats et leçons tirées des évaluations des besoins taxonomiques régionaux et recensement des priorités;
 - 4.6. Mesures d'incitation (Article 11 de la Convention) : exemples de bonnes pratiques de différentes régions sur l'identification et l'élimination ou l'atténuation des mesures d'incitation à effet pervers et la promotion de mesures d'incitation à effet positif.
- d) Une séance plénière sera convoquée à la fin de la première semaine, le vendredi 14 mai, pour examiner et adopter les recommandations sur les points 3.1.1 à 3.1.6, 4.3 et 4.5.
- e) Une autre séance plénière, convoquée le mercredi 19 mai 2010, examinera les points suivants:
5. Voies et moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.; et
 - 4.7. Questions nouvelles et émergentes
- f) Une séance plénière sera convoquée à la fin de la deuxième semaine, le vendredi 21 mai, pour examiner et adopter les recommandations relatives aux points 3.2 à 3.4, 4.1, 4.2, 4.4, 4.6, 4.7 et 5.

g) Le rapport final de la réunion sera adopté à la fin de cette séance au titre du point 6 de l'ordre du jour, suivi de la clôture de la réunion.

POINT 3. QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF DE 2010, L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS SUR CET OBJECTIF AINSI QUE LE SUIVI Y RELATIF

Point 3.1. Examens approfondis de la mise en œuvre des programmes de travail

9. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire entreprendra un examen approfondi de la mise en œuvre des programmes de travail sur la diversité biologique des montagnes, des eaux intérieures et marine et côtière, et sur les aires protégées, la diversité biologique et les changements climatiques et l'utilisation durable de la diversité biologique (décision VII/12), ainsi que l'application des principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique. Aussi bien la préparation que les examens prendront en considération les lignes directrices fournies dans l'annexe III de la décision VIII/15. A compter des examens et conformément au paragraphe 11 de la décision VII/29 sur le transfert de technologie, l'Organe subsidiaire recensera des méthodes propres à accroître la contribution des organisations, des communautés, des milieux universitaires et du secteur privé au développement et à la diffusion des connaissances scientifiques et la diffusion de la technologie nécessaires à la mise en œuvre des programmes de travail à l'étude.

3.1.1. Diversité biologique des montagnes

10. *Renseignements généraux* : Le programme de travail sur la diversité biologique des montagnes a été adopté en 2004, dans la décision VII/27. Au paragraphe 10 c) de cette décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de rassembler les informations fournies par les Parties, les autres gouvernements et les organisations et organes compétents sur la mise en œuvre du programme de travail, et d'analyser les progrès accomplis en faveur d'une nette réduction du rythme de perte de la diversité biologique des montagnes d'ici 2010. Dans l'annexe à la décision VII/31, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre un examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes à sa dixième réunion.

11. *Documentation* : Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/14/2) s'appuyant sur les informations transmises par les Parties et des organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, le Centre international de recherches agricoles dans les zones arides (ICARDA), le Partenariat de la montagne, l'Initiative pour la recherche sur la montagne, le réseau mondial d'évaluation de la biodiversité des montagnes de DIVERSITAS, la Convention alpine, la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

12. *Action* : L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourra souhaiter aborder l'examen de la mise en œuvre du programme de travail et, plus particulièrement, identifier les perspectives de sa mise en œuvre et de la réalisation de l'objectif de 2010, ainsi que les obstacles à celles-ci, et présenter ses conclusions à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

3.1.2. Diversité biologique des eaux intérieures

13. *Renseignements généraux* : Dans l'annexe II de la décision VIII/10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre à sa dixième réunion l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures. L'annexe III de la décision VIII/15 de la Conférence des Parties fournit des lignes directrices pour l'examen des programmes de travail de la Convention.

14. *Documentation* : L'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures (UNEP/CBD/SBSTTA/14/3) qui contient une synthèse des informations sur i) l'ampleur de la mise en œuvre; ii) l'état et les tendances de la diversité biologique des eaux intérieures et les facteurs de changement; iii) les contraintes de la mise en œuvre; iv) les activités des organisations compétentes et la Convention de Ramsar; v) les points de vue des organisations concernées sur les interventions essentielles pour accroître la mise en œuvre; vi) l'intégration des questions liées aux changements climatiques dans le programme de travail; et vii) les principales interventions requises pour accroître la mise en œuvre et optimiser la contribution du programme de travail à la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique et les buts et objectifs de développement humain.

15. *Action* : L'Organe subsidiaire pourra souhaiter se pencher sur l'examen de la mise en œuvre du programme de travail, y compris les initiatives et études connexes qu'il contient (UNEP/CBD/SBSTTA/14/3). En particulier, il pourra souhaiter identifier les perspectives de mise en œuvre et les obstacles à celle-ci, et présenter ses conclusions sur les moyens d'accroître la mise en œuvre du programme de travail et des initiatives connexes à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

3.1.3. Diversité biologique marine et côtière

16. *Renseignements généraux* : Dans l'annexe I de la décision VII/5, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a indiqué que le programme de travail perfectionné sur la diversité biologique marine et côtière sera en vigueur pendant une période de six ans (2004-2010), date à laquelle sa mise en œuvre sera examinée en profondeur, et il sera révisé au besoin. Dans l'annexe de la décision VII/31, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre à sa dixième réunion un examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

17. *Documentation* : L'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (UNEP/CBD/SBSTTA/14/4) qui s'appuie sur les informations communiquées par les Parties, les autres gouvernements, les organisations (notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation maritime internationale, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'UICN, les plans d'action et conventions pour les mers régionales), les groupes d'experts scientifiques, les communautés autochtones et locales et d'autres organisations internationales et régionales compétentes. Les rapports suivants seront aussi mis à disposition : le rapport de l'atelier d'experts sur des orientations scientifiques et techniques sur l'utilisation et l'élaboration plus détaillée de systèmes de classification biogéographique ainsi que sur l'identification de zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale nécessitant une protection, tenu du 29 septembre au 2 octobre à Ottawa, conformément au paragraphe 19 de la décision IX/20, ii) le rapport de l'atelier d'experts sur les aspects scientifiques et techniques relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans les zones marines situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui a eu lieu à Manille, du 18 au 20 novembre 2009, conformément au paragraphe 10 de la décision IX/20, iii) le rapport des réunions d'experts FAO/PNUE sur les effets des pratiques de pêche destructives, de la pêche non viable et de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur la diversité biologique marine, qui a eu lieu au siège

de la FAO à Rome, du 23 au 25 septembre 2009, en application du paragraphe 2 de la décision IX/20; iv) le rapport sur les impacts potentiels de la fertilisation des océans sur la diversité biologique marine, en réponse au paragraphe 3 de la décision IX/20; et v) le rapport sur l'acidification des océans et ses conséquences pour la diversité biologique marine préparé en réponse au paragraphe 4 de la décision IX/20.

18. *Action* : L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter prendre connaissance de l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail et des conclusions et recommandations qui figurent dans les rapports susmentionnés. En particulier, l'Organe subsidiaire pourra souhaiter identifier les possibilités et les obstacles à la mise en œuvre du programme de travail et à la réalisation de l'objectif de 2010, et présenter ses conclusions sur les moyens d'accroître la mise en œuvre du programme de travail à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

3.1.4. Aires protégées

19. *Renseignements généraux* : Le programme de travail sur les aires protégées a été adopté en 2004, dans la décision VII/28. Au paragraphe 28 de cette décision, la Conférence des Parties a décidé d'évaluer à chaque réunion de la Conférence des Parties, jusqu'en 2010, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail. Au paragraphe 25 de cette même décision, la Conférence des Parties a décidé de constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées chargé d'appuyer et d'examiner la mise en œuvre du programme de travail et de faire rapport à la Conférence des Parties. Lors de l'examen des recommandations de la première réunion du Groupe de travail à sa huitième réunion, la Conférence des Parties a examiné la mise en œuvre du programme de travail pendant la période 2004-2006 et adopté la décision VIII/24. A sa neuvième réunion, Lors de son examen des recommandations de la deuxième réunion du Groupe de travail, la Conférence des Parties a examiné la mise en œuvre du programme de travail pendant la période 2006-2008 et a adopté la décision IX/18. Au paragraphe 25 de cette décision, en décidant du mécanisme destiné à préparer son examen approfondi du programme de travail à la dixième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer un examen approfondi du programme de travail sur les aires protégées, à partir notamment de l'information figurant dans les quatrièmes rapports nationaux, des bases de données mondiales et régionales pertinentes et des résultats des ateliers régionaux et sous-régionaux et de proposer des moyens de renforcer la mise en œuvre du programme de travail, pour examen par l'Organe subsidiaire avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

20. *Documentation* : Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/14/5).

21. *Action* : L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter étudier l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail et présenter ses conclusions sur les moyens de consolider celle-ci à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

3.1.5. Diversité biologique et changements climatiques

22. *Renseignements généraux* : L'annexe de la décision VIII/31 prévoit un examen approfondi de la mise en œuvre de la question intersectorielle sur la diversité biologique et les changements climatiques à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Au paragraphe 3, de la décision IX/16 B, la Conférence des Parties a demandé que l'examen approfondi inclue des études de cas, des exemples de bonnes pratiques et des enseignements tirés sur les activités, outils et méthodes destinés à promouvoir les synergies entre les activités traitant de la diversité biologique, de la désertification et de la dégradation des terres et des changements climatiques au niveau national et, le cas échéant, au niveau local.

23. Dans la même décision, la Conférence des Parties a constitué un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques et lui a confié le mandat de formuler des avis scientifiques et techniques sur les liens entre la diversité biologique, les changements climatiques et la décision 1/CP.13 de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sur le Plan d'action de Bali ainsi que son programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques, afin d'appuyer la réalisation de synergies. Dans le même paragraphe, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de rassembler les vues des Parties sur les moyens d'intégrer les questions concernant la diversité biologique dans les activités relatives aux changements climatiques pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

24. Dans la décision IX/16 C sur la fertilisation des océans, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de distribuer les résultats de l'analyse scientifique et juridique en cours en vertu de la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières de 1972 et de son Protocole de Londres de 1996, ainsi que toute autre information scientifique et technique pertinente à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

25. Dans la décision IX/17, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions pour l'intégration d'aspects relatifs aux changements climatiques dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides, pour examen par l'Organe subsidiaire avant la dixième réunion de la Conférence des Parties.

26. Dans la décision IX/5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire de recueillir, regrouper et diffuser des informations sur le rapport entre la résistance et résilience des écosystèmes forestiers, la diversité biologique des forêts et les changements climatiques, par le biais du mécanisme du centre d'échange et d'autres moyens pertinents. Ces informations ont été prises en compte dans l'examen approfondi et seront aussi mises à la disposition de l'Organe subsidiaire séparément.

27. *Documentation* : Examen approfondi des travaux relatifs à la diversité biologique et aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/6) comportant un examen approfondi de la mise en œuvre de la question intersectorielle et de recommandations d'interventions futures relatives à la diversité biologique et aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.1). L'Organe subsidiaire sera également saisi du rapport du groupe spécial d'experts techniques, d'une compilation des vues des Parties sur les moyens d'intégrer les questions concernant la diversité biologique dans les activités relatives aux changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.2) et des résultats de l'analyse scientifique et juridique en cours en vertu de la Convention de Londres et du Protocole de Londres.

28. *Action* : L'Organe subsidiaire pourra souhaiter prendre connaissance de l'examen approfondi des travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques, ainsi que de l'intégration d'aspects relatifs aux changements climatiques dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides et élaborer des propositions de mesures à prendre. L'Organe subsidiaire pourrait aussi souhaiter examiner le rapport du groupe spécial d'experts techniques et fournir à la Conférence des Parties des avis sur les moyens d'intégrer les questions liées à la diversité biologique dans les activités relatives aux changements climatiques.

3.1.6. Article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et application des Principes et directives d'Addis-Abeba

29. *Renseignements généraux* : Dans l'annexe II de la décision VIII/10, la Conférence des Parties a décidé d'entreprendre à sa dixième réunion l'examen approfondi des travaux sur l'utilisation durable de la diversité biologique (décision VII/12) et de l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique.

30. *Documentation* : Note du Secrétaire exécutif sur l'examen de l'application de l'article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et des Principes et directives d'Addis-Abeba (UNEP/CBD/SBSTTA/14/7) préparée par le Secrétaire exécutif sur l'examen de la mise en œuvre des travaux sur l'utilisation durable et les Principes et directives d'Addis-Abeba. Après que ce sujet ait été identifié comme prioritaire dans la décision IX/5 et sur la base des recommandations du groupe de liaison sur les produits forestiers non ligneux (UNEP/CBD/SBSTTA/13/INF/9) et les recommandations du premier groupe de liaison sur la viande de brousse (UNEP/CBD/LG-Bushmeat/1/2), la note du Secrétaire exécutif contient aussi un projet de recommandations visant à accroître l'utilisation durable de la viande de brousse.

31. *Action* : L'Organe subsidiaire pourra souhaiter examiner la mise en œuvre des travaux sur l'utilisation durable de la diversité biologique et les initiatives et études connexes, notamment le projet de recommandations visant à améliorer l'utilisation durable de la viande de brousse (UNEP/CBD/SBSTTA/14/7). Plus précisément, l'Organe subsidiaire pourra souhaiter identifier les possibilités et les obstacles à la mise en œuvre et présenter ses conclusions sur les moyens d'accroître l'application des principes et initiatives associées à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

Point 3.2 Examen de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, de ses messages et de ses incidences

32. *Renseignements généraux* : Au paragraphe 11 de la décision VIII/14, la Conférence des Parties a décidé que la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-3) devrait être préparée aux fins de sa publication à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Au paragraphe 1 de la décision IX/10, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de procéder à la préparation des Perspectives mondiales de la diversité biologique à partir du plan élaboré conformément aux recommandations de l'Organe subsidiaire à sa douzième réunion et à la deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, qui prévoyait l'examen d'un projet de troisième édition des Perspectives avant la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire.

33. *Documentation* : En collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et d'autres partenaires et sous la direction du groupe consultatif sur la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, le Secrétaire exécutif a préparé la troisième édition des Perspectives mondiales, dont un résumé figure dans le document intitulé « Troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : répercussions pour l'application future de la Convention (UNEP/CBD/SBSTTA/14/8). Le rapport complet, qui sera lancé officiellement le 22 mai 2010, sera diffusé dans plusieurs langues. Toutes les sections de cette troisième édition des Perspectives seront examinées au moins deux fois, notamment entre les mois d'août et d'octobre 2009, par les correspondants nationaux de la Convention, les correspondants de l'Organe subsidiaire, les correspondants de l'Initiative taxonomique mondiale, la Stratégie mondiale pour la conservation des Plantes et des aires protégées et les comités consultatifs informels de la communication, éducation et sensibilisation du public et de l'article 8 j). En novembre 2009, un groupe d'étude scientifique informel, le Bureau de l'Organe subsidiaire et les Bureaux mixtes de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire procéderont à un examen du projet de troisième édition des Perspectives mondiales de la

diversité biologique et fourniront des orientations aux fins de son parachèvement avant sa traduction dans toutes les langues des Nations Unies. La section de cette troisième édition des Perspectives sur l'état et les tendances de la diversité biologique a été élaborée en tenant compte des informations sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des eaux intérieures et les dangers qui la menacent (UNEP/CBD/SBSTTA/14/3), l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/14/2) et l'examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/14/5). Cette section s'est aussi appuyée sur les conclusions de l'examen approfondi des travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/6) et l'examen de l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba sur l'utilisation durable (UNEP/CBD/SBSTTA/14/7).

34. *Action* : L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner les conclusions de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et leurs conséquences pour l'application future de la Convention.

Point 3.3. Propositions portant sur une mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des Plantes

35. Dans le même contexte, la Conférence des Parties, à sa neuvième réunion, a examiné les conclusions de l'examen approfondi de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et adopté la décision IX/3. Au paragraphe 4 de cette décision, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de soumettre, avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, des propositions en vue d'une mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale, compte tenu du rapport sur la conservation des plantes, de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, du quatrième rapport national et des contributions additionnelles du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et d'autres organisations concernées.

36. *Documentation* : En s'appuyant sur les conclusions de la troisième réunion du groupe de liaison pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, les contributions des consultations régionales et l'examen ultérieur par les pairs, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les propositions portant sur une mise à jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/14/9) contenant un projet de propositions en vue d'une mise à jour consolidée de la Stratégie.

37. *Action* : L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourra souhaiter examiner les propositions et adresser des recommandations à la Conférence des Parties.

Point 3.4 Examen des buts et objectifs axés sur les résultats et indicateurs associés, et examen de leurs ajustements possibles après 2010

38. *Renseignements généraux* : Au paragraphe 5 de la décision IX/9, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner à sa quatorzième réunion les buts et objectifs axés sur les résultats ainsi que les indicateurs qui leur sont associés contenus dans l'annexe à la décision VIII/15, en vue de recommander, s'il y a lieu, des ajustements, compte tenu de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, de l'analyse ou synthèse établie par le Secrétariat et des travaux additionnels effectués par le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique et les milieux scientifiques. Dans le paragraphe 1 de la même décision, la Conférence des Parties a prié le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention de préparer, à sa troisième réunion pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, un plan stratégique révisé et actualisé comportant un objectif révisé relatif à la

diversité biologique, s'appuyant, entre autres, sur l'examen des aspects scientifiques et techniques des buts et objectifs axés sur les résultats et indicateurs associés effectué par l'Organe subsidiaire.

39. *Documentation* : En collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres partenaires, le Secrétaire exécutif a préparé une analyse de la qualité scientifique et de l'utilisation des indicateurs, et de leur efficacité quant à la communication de la réalisation des objectifs convenus dans la décision VIII/15 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10). La note sur le plan stratégique actualisé et révisé en cours de préparation pour la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention contiendra des propositions pour un cadre ajusté et des objectifs éventuels après 2010.

40. *Action* : L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourra souhaiter examiner la note du Secrétaire exécutif sur l'examen des buts et objectifs axés sur les résultats et indicateurs associés, et l'examen de leurs ajustements possibles après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10), le projet de propositions portant sur une mise jour consolidée de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/14/9) et le cadre d'objectifs et d'indicateurs qui figure dans la note du Secrétaire exécutif sur le plan stratégique actualisé et révisé et transmettre ses recommandations à la troisième réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention et la dixième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 4. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES DÉCISIONS ADOPTÉES À LA NEUVIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Point 4.1. Diversité biologique agricole

4.1.1. Suivi des demandes de la Conférence des Parties dans la décision IX/1

41. *Renseignements généraux* : Dans la décision IX/1, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de : i) collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres organisations concernées à identifier des méthodes ou moyens, y compris des buts et des objectifs provisoires, ainsi que des indicateurs, dont les indicateurs actuels, d'évaluer objectivement la mise en œuvre du programme de travail (paragraphe 6) ; ii) collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et autres organisations concernées à diffuser davantage les lignes directrices opérationnelles des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, en tenant compte du caractère spécial de la diversité biologique agricole, de ses aspects distinctifs et problèmes qui nécessitent des solutions particulières (paragraphe 32); et iii) travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Secrétariat de la FAO afin de préparer un plan de travail conjoint sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture (paragraphe 37).

42. *Documentation* : Note du Secrétaire exécutif sur les sujets susmentionnés préparée en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents (UNEP/CBD/SBSTTA/14/11).

43. *Action* : L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter examiner les options, les propositions et le projet de plan de travail conjoint qui figurent dans la note préparée par le Secrétaire exécutif et fournir, le cas échéant, des avis à la Conférence des Parties.

4.1.2. Biocarburants et diversité biologique : examen des voies et moyens propres à promouvoir les impacts positifs et réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique

44. *Renseignements généraux* : Au paragraphe 1 de sa décision IX/2, la Conférence des Parties est convenue que la production et l'utilisation de biocarburants doivent être viables en rapport avec la diversité biologique et a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner les rapports des ateliers régionaux, la compilation des contributions des Parties, des autres gouvernements, du milieu de la recherche et des autres organisations compétentes, pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, les moyens d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets néfastes de la production et de l'utilisation de biocombustibles sur la diversité biologique.

45. *Documentation* : Note du Secrétaire exécutif sur les moyens de d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets négatifs de la production et de l'utilisation des biocarburants sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/14/12) préparée sur la base des informations communiquées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes et des résultats des ateliers régionaux sur le sujet.

46. *Action* : L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner les informations et les propositions de recommandations qui figurent dans le document préparé par le Secrétaire exécutif et fournir, le cas échéant, des avis à la Conférence des Parties sur les moyens d'accroître les effets positifs et de minimiser les effets négatifs sur la diversité biologique de la production et de l'utilisation des biocarburants.

Point 4.2. Examen de propositions relatives au programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides

47. *Renseignements généraux* : Dans la décision IX/17, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'explorer, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les moyens de renforcer la collaboration en matière de pastoralisme et d'utilisation à des fins agricoles des terres arides et subhumides conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de la décision VIII/2, et d'établir un rapport sur les mesures qui ont déjà été prises et les mesures qui doivent encore l'être. Le Secrétaire exécutif a été prié en outre de développer, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les activités qui figurent dans les paragraphes 29 et 30 du rapport intérimaire et examen de propositions pour action future (UNEP/CBD/COP/9/19), en particulier les activités liées à l'estimation de la valeur économique des services fournis par les écosystèmes et le paiement de ces services.

48. *Documentation* : Note du Secrétaire exécutif sur le suivi des demandes faites par la Conférence des Parties dans la décision IX/17 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/13) contenant des propositions sur : i) le renforcement de la collaboration en matière de pastoralisme et d'utilisation à des fins agricoles des terres arides et sub-humides; ii) le développement des activités recensées par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion; et iii) des options de gestion de la diversité biologique et de la sécheresse. L'Organe subsidiaire pourrait aussi souhaiter consulter la note du Secrétaire exécutif sur l'intégration des activités relatives aux effets des changements climatiques et aux interventions en la matière dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides (UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.1), mentionnée au paragraphe 27 ci-dessus.

49. *Action* : L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner les propositions et proposer des mesures à prendre.

Point 4.3. Diversité biologique des forêts : plan de travail conjoint avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et rapport sur la coopération, sur la surveillance de la diversité biologique des forêts et sur la précision des définitions des forêts et types de forêt

50. *Renseignements généraux* : Au paragraphe 3 d) de la décision IX/5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'étudier, de concert avec le directeur du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, les possibilités d'élaborer un plan de travail conjoint comportant des activités conjointes ciblées, entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts, en identifiant les points communs et complémentaires des programmes de travail respectifs, et présenter les résultats à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen à sa quatorzième réunion. Au paragraphe 3 g) de cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre la coopération avec la FAO et d'autres organisations concernées en matière de surveillance de la diversité biologique forestière et de clarification des définitions des forêts et des types forestiers qui reflètent la diversité biologique des forêts au niveau approprié pour faire rapport et surveiller l'état de la diversité biologique des forêts, en s'inspirant des concepts et définitions existants fournis par les Parties et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres organisations concernées et les processus de critères et d'indicateurs régionaux, et faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

51. *Documentation* : Diversité biologique des forêts : plan de travail conjoint avec le FNUF (UNEP/CBD/SBSTTA/14/14) préparé par le Secrétaire exécutif en collaboration avec les organisations compétentes, contenant un plan de travail conjoint avec le secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et tenant compte de la décision de la huitième session du FNUF (résolution 8/1). Des informations sur la surveillance de la diversité biologique des forêts et la clarification des définitions des forêts et des types forestiers seront également mises à la disposition de l'Organe subsidiaire.

52. *Action* : L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter examiner les informations contenues dans le document préparé par le Secrétaire exécutif et fournir des avis à la Conférence des Parties sur l'adoption d'un plan de travail conjoint entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Point 4.4. Travaux additionnels sur les lacunes et incohérences du cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes introduites comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, comme appât et aliment vivants, et meilleures pratiques pour pallier les risques associés à leur introduction

53. *Renseignements généraux* : Dans la décision IX/4 A, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de rassembler des exemples de meilleures pratiques pour pallier les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium et en tant qu'appâts et aliments vivants et de déterminer, en consultation avec les secrétariats des organisations concernées, la mesure dans laquelle les instruments internationaux existants reconnaissent et combattent les menaces causées par les génotypes exotiques envahissants. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'envisager la collecte de pratiques modèles établies par le Secrétaire exécutif et de suggérer des moyens concrets, y compris des orientations pratiques, propres à aborder les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants. La Conférence des Parties a également prié le Secrétaire exécutif de faire rapport sur la mise en œuvre de la décision IX/4 A et de la décision VIII/27,

et, si nécessaire, de présenter à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques des options portant sur des travaux additionnels à réaliser en vue de combler les lacunes dans les instruments internationaux concernant l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants.

54. *Documentation* : Note du Secrétaire exécutif sur les travaux additionnels sur les lacunes et incohérences du cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes, en particulier les animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, comme appât et aliment vivants, et les meilleures pratiques pour pallier les risques associés à leur introduction (UNEP/CBD/SBSTTA/14/16) contenant les informations demandées dans la décision IX/4 A, basées sur les renseignements communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées.

55. *Action* : L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner les informations contenues dans le document préparé par le Secrétaire exécutif et suggérer des moyens, y compris des orientations pratiques, propres à aborder les risques associés à l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants et, si nécessaire, présenter des options portant sur des travaux additionnels à réaliser en vue de combler les lacunes dans les instruments internationaux concernant l'introduction d'espèces exotiques en tant qu'animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, et en tant qu'appâts et aliments vivants.

Point 4.5. Initiative taxonomique mondiale : état d'avancement et activités visant les éléments livrables axés sur les résultats, y compris résultats et leçons tirées des évaluations des besoins taxonomiques régionaux et recensement des priorités

56. *Renseignements généraux* : Au paragraphe 4 c) de la décision IX/22, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de faire rapport à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale. Le produit 1.2.1 de l'annexe à la décision IX/22 prévoit l'achèvement d'ici à la fin de 2009 d'une évaluation régionale pilote au moins dans une sous-région des Nations Unies, intégrée avec la mise en œuvre d'un domaine thématique ou d'une question intersectorielle de la Convention sur la diversité biologique, et que les résultats et les leçons apprises peuvent être soumis à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Au paragraphe 5 de la décision VIII/3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de convoquer, avec le soutien d'organisations compétentes et de donateurs, un séminaire de création de projets principalement destiné aux pays qui ont déjà identifié des besoins taxonomiques ou qui ont présenté des propositions de projets pilotes dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale.

57. *Documentation* : Note du Secrétaire exécutif sur les résultats et les leçons tirées des évaluations des besoins taxonomiques régionaux et le recensement des priorités (UNEP/CBD/SBSTTA/14/15) qui fait le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur l'Initiative taxonomique mondiale et des enseignements tirés des évaluations des besoins taxonomiques régionaux.

58. *Action* : L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter étudier les besoins taxonomiques recensés pour l'application de la Convention et, selon qu'il convient, établir des priorités et élaborer des mesures éventuelles de création de capacités à présenter à la Conférence des Parties pour examen.

Point 4.6. *Mesures d'incitation (article 11 de la Convention) : exemples de bonnes pratiques de différentes régions sur l'identification et l'élimination ou l'atténuation des mesures d'incitation à effet pervers et la promotion de mesures d'incitation à effet positif*

59. *Renseignements généraux* : Au paragraphe 6 de la décision IX/6 sur les mesures d'incitation, le Secrétaire exécutif de convoquer un atelier international sur le retrait et l'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers et la promotion des mesures d'incitation positives en vue de recueillir, échanger et analyser l'information, y compris des études de cas, sur les bonnes pratiques, les enseignements et les expériences concrètes et pratiques concernant la reconnaissance, le retrait ou l'atténuation des mesures d'incitation à effets pervers et de relever un nombre réduit de cas de bonnes pratiques de différentes régions, pour examen par l'Organe subsidiaire lors d'une réunion précédant la dixième réunion de la Conférence des Parties et par cette dernière à sa dixième réunion.

60. *Documentation* : Note du Secrétaire exécutif sur les cas de bonnes pratiques de différentes régions sur l'identification et l'élimination ou l'atténuation des mesures d'incitation à effet pervers et la promotion de mesures d'incitation à effet positif (UNEP/CBD/SBSTTA/14/17). Le rapport complet de l'atelier international demandé au paragraphe 6 de la décision IX/6 sera mis à la disposition de la réunion en tant que document d'information.

61. *Action* : L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner les informations et les exemples de bonnes pratiques de différentes régions sur l'identification et l'élimination ou l'atténuation des mesures d'incitation à effet pervers et la promotion de mesures d'incitation à effet positif qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif.

Point 4.7. *Questions nouvelles et émergentes*

62. *Renseignements généraux* : En application du paragraphe d) de l'appendice A de l'annexe III à la décision VIII/10 (sur les fonctions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques), l'Organe subsidiaire a été chargé d'identifier les questions nouvelles et émergentes relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. A sa neuvième réunion, la Conférence des Parties est convenue d'une procédure pour l'examen des questions nouvelles et émergentes et a adopté la décision IX/29. Dans cette décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations concernées à remettre des propositions de questions nouvelles et émergentes et prié le Secrétaire exécutif de regrouper les exposés, d'informer les Parties et les organisations concernées de la possibilité de contribuer de l'information et des points de vue pertinents relatifs aux propositions et de réunir l'information et les points de vue reçus pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

63. *Documentation* : Questions nouvelles et émergentes (UNEP/CBD/SBSTTA/14/18) réunissant les propositions et points de vue communiqués par les Parties et les organisations concernées.

64. *Action* : L'Organe subsidiaire pourrait souhaiter examiner et commenter sur les propositions et, le cas échéant, identifier des questions nouvelles et émergentes et élaborer une analyse scientifique et technique accompagnée de mesures possibles, pour examen par la Conférence des Parties.

POINT 5. VOIES ET MOYENS D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

65. *Renseignements généraux* : Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera comment il a appliqué son mode de fonctionnement consolidé qui figure à l'annexe III de la décision VIII/10 et identifiera des moyens d'améliorer son efficacité, compte tenu du paragraphe 4 de l'annexe III à la décision VIII/10, qui stipule que l'Organe subsidiaire doit agir de façon à améliorer continuellement la qualité de ses avis scientifiques, techniques et technologiques en améliorant les informations scientifiques, techniques et technologiques qu'il apporte aux travaux et aux délibérations de ses réunions.

66. *Documents* : Voies et moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/14/19) préparé par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire.

67. *Action* : L'Organe subsidiaire examinera les propositions portant sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire qui figurent dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/SBSTTA/14/19) et adressera des recommandations à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

68. Sous ce point, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique établie, l'Organe subsidiaire est encouragé à autoriser le rapporteur à terminer la rédaction du rapport final après la réunion, sous la direction du président et avec l'aide du Secrétariat.

69. La quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait être close le vendredi 21 mai 2010 à 18 heures.

*Annexe I***ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA QUATORZIÈME RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi 10 mai 2010</i> 10h00 –11h30	<i>Points de l'ordre du jour :</i> 1. Ouverture de la réunion; 2. Election du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux; Exposé liminaire sur la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique		
<i>Lundi 10 mai 2010</i> 11h30 –13h00		3.1.1. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	3.1.5. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique et les changements climatiques
<i>Lundi 10 mai 2010</i> 15h00 – 18h00		3.1.1. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (<i>suite</i>) 3.1.2. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures	3.1.5. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique et les changements climatiques (<i>suite</i>) 3.1.6. Examen approfondi de la mise en œuvre des travaux sur l'article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba
<i>Lundi 10 mai 2010</i> 18h00	Début de la session d'affiches		

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Mardi 11 mai 2010</i> 10h00 – 13h00		3.1.2. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures (suite)	3.1.6. Examen approfondi de la mise en œuvre des travaux sur l'article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba
<i>Mardi 11 mai 2010</i> 15h00 – 18h00		3.1.3. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière	3.1.4. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées
<i>Mercredi 12 mai 2010</i> 10h00 – 13h00		3.1.3. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (suite)	3.1.4. Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées (suite)
<i>Mercredi 12 mai 2010</i> 15h00 – 18h00		4.3. Diversité biologique des forêts : plan de travail conjoint avec le secrétariat du FNUF et rapport sur la coopération en matière de surveillance de la diversité biologique des forêts et la clarification des définitions des forêts et types forestiers	4.5. Initiative taxonomique mondiale : résultats et leçons tirées des évaluations des besoins taxonomiques régionaux et recensement des priorités
<i>Jeudi 13 mai 2010</i> 10h00 – 13h00		Questions en attente	Questions en attente
<i>Jeudi 13 mai 2010</i> 15h00 – 18h00		Questions en attente	Questions en attente
<i>Vendredi 14 mai 2010</i> 10h00 – 13h00		Questions en attente	Questions en attente
<i>Vendredi 14 mai 2010</i> 15h00 – 18h00	Adoption des recommandations relatives aux points examinés pendant la première semaine		

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi 17 mai 2010</i> 10h00 – 13h00		4.1. Diversité biologique agricole 4.1.1 Suivi des demandes faites par la Conférence des Parties dans la décision IX/1	3.2. Examen de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, de ses messages et de ses incidences
<i>Lundi 17 mai 2010</i> 15h00 – 18h00		4.1. Diversité biologique agricole: 4.1.2. Biocarburants et diversité biologique: examen des voies et moyens propres à promouvoir les impacts positifs et réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique	3.3. Propositions portant sur une mise à jour consolidée de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes
<i>Mardi 18 mai 2010</i> 10h00 – 13h00		4.2. Examen de propositions relatives au programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides	3.4. Examen des buts et objectifs axés sur les résultats, et indicateurs associés, et examen de leurs ajustements possibles après 2010
<i>Mardi 18 mai 2010</i> 15h00 – 18h00		4.4. Travaux additionnels sur les lacunes et incohérences du cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes introduites comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, comme appât et aliment vivants, et bonnes pratiques pour pallier les risques associés à leur introduction	4.6. Mesures d'incitation (Article 11 de la Convention) : exemples de bonnes pratiques de différentes régions sur l'identification et l'élimination ou l'atténuation des mesures d'incitation à effet pervers et la promotion de mesures d'incitation à effet positif
<i>Mercredi 19 mai 2010</i> 10h00 – 13h00	5. Voies et moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques 4.7 Questions nouvelles et émergentes		
<i>Mercredi 19 mai 2010</i>		Questions en attente	Questions en attente

/...

	<i>Plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
15h00 – 18h00			
<i>Jeudi 20 mai 2010</i>		Questions en attente	Questions en attente
10h00 – 13h00			
<i>Jeudi 20 mai 2010</i>		Questions en attente	Questions en attente
15h00 – 18h00			
<i>Vendredi 21 mai 2010</i>		Questions en attente	Questions en attente
10h00 – 13h00			
<i>Vendredi 21 mai 2010</i>	Adoption des recommandations relatives aux points examinés pendant la deuxième semaine 6. Adoption du rapport et clôture de la réunion		
15h00 – 18h00			

/...

Annexe II

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DESTINÉS A LA QUATORZIÈME
RÉUNION DE L'ORGANE SUBSIDIARE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES**

<i>Cote</i>	<i>Intitulé provisoire de travail</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/14/1	Ordre du jour provisoire	
UNEP/CBD/SBSTTA/14/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	
UNEP/CBD/SBSTTA/14/2	Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes	3.1.1
UNEP/CBD/SBSTTA/14/3	Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures	3.1.2
UNEP/CBD/SBSTTA/14/4	Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière	3.1.3
UNEP/CBD/SBSTTA/14/5	Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées	3.1.4
UNEP/CBD/SBSTTA/14/6	Examen approfondi de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique et les changements climatiques	3.1.5
UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.1	Intégration des activités relatives aux effets des changements climatiques et aux interventions en la matière dans le programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et subhumides	3.1.5
UNEP/CBD/SBSTTA/14/6/Add.2	Compilation des points de vue des Parties su les moyens d'intégrer les questions liées à la diversité biologique dans les activités relatives aux changements climatiques	3.1.5
UNEP/CBD/SBSTTA/14/7	Examen de la mise en œuvre des travaux sur l'article 10 de la Convention (utilisation durable de la diversité biologique) et l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba	3.1.6
UNEP/CBD/SBSTTA/14/8	Troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique : répercussions pour l'application future de la Convention	3.2
UNEP/CBD/SBSTTA/14/9	Propositions portant sur une mise à jour consolidée de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes	3.3
UNEP/CBD/SBSTTA/14/10	Examen des buts et objectifs axés sur les résultats, et indicateurs associés, et examen de leurs	3.4

/...

UNEP/CBD/SBSTTA/14/11	ajustements possibles après 2010	
UNEP/CBD/SBSTTA/14/12	Diversité biologique agricole : suivi des demandes faites par la Conférence des Parties dans la décision IX/1	4.1.1
UNEP/CBD/SBSTTA/14/12	Biocarburants et diversité biologique : examen des voies et moyens propres à promouvoir les impacts positifs et réduire au minimum les impacts négatifs de la production et de l'utilisation de biocarburants sur la diversité biologique	4.1.2
UNEP/CBD/SBSTTA/14/13	Diversité biologique des terres arides et sub-humides : suivi des demandes faites par la Conférence des Parties dans la décision IX/17	4.2
UNEP/CBD/SBSTTA/14/14	Diversité biologique des forêts : plan de travail conjoint avec le Forum des Nations Unies sur les forêts	4.3
UNEP/CBD/SBSTTA/14/15	Initiative taxonomique mondiale : résultats et leçons tirées des évaluations des besoins taxonomiques régionaux et recensement des priorités	4.5
UNEP/CBD/SBSTTA/14/16	Travaux additionnels sur les lacunes et incohérences du cadre réglementaire international sur les espèces exotiques envahissantes introduites comme animaux de compagnie, espèces d'aquarium et de terrarium, comme appât et aliment vivants, et bonnes pratiques pour pallier les risques associés à leur introduction	4.4
UNEP/CBD/SBSTTA/14/17	Mesures d'incitation (Article 11 de la Convention): exemples de bonnes pratiques de différentes régions sur l'identification et l'élimination ou l'atténuation des mesures d'incitation à effet pervers et la promotion de mesures d'incitation à effet positif	4.6
UNEP/CBD/SBSTTA/14/18	Questions nouvelles et émergentes	4.7
UNEP/CBD/SBSTTA/14/19	Voies et moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques	5
